



Règlement Anjou Swimrun 2020

En s'inscrivant et en prenant part à l'Anjou Swimrun, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et l'accepte. Chaque athlète est tenu de respecter les autres athlètes, la direction de course, les bénévoles, les organisateurs et tout autre individu présent dans le cadre de la manifestation sportive.

Article 1. Présentation de l'épreuve

L'Anjou Swimrun aura lieu le dimanche 3 mai 2020 à Angers sur le site du Lac de Maine.

Article 2. Organisateur

- **Association AQUASPORT**
- **Inscriptions** : en ligne
- **Renseignements** : onglet contact du site
- **Site internet** : www.anjouswimrun.fr

Article 3. Profil des participants et inscriptions :

- Les épreuves s'adressent aux athlètes nés en 2002 et avant pour les formats SwimRun M et pour les athlètes nés en 2004 et avant pour le format SwimRun S.
- Pour les mineurs une autorisation parentale sera demandée, à télécharger directement sur le site d'inscription en ligne.
- La course se fait obligatoirement en binôme.
- Il y a trois catégories : femme, homme, mixte.
- Les participants doivent être capables de nager en eau libre la distance prévue par le format de l'épreuve.
- Les participants doivent présenter un certificat médical de non contraindication à la pratique du sport en compétition datant de moins de 1an.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

Article 4. Retrait de dossards

- Les dossards seront à retirer aux heures prévues. Les heures seront communiquées aux participants.
- Chaque athlète devra présenter un certificat médical valable s'il ne l'a pas fait auparavant ainsi qu'une pièce d'identité valable. Il devra alors émarger et retirer son sac.
- Chaque équipe se verra attribuer un sac dans lequel elle pourra trouver 2 bonnets de bain et les 2 chasubles et une puce (chronométrage)
- Le reste de l'équipement est à la charge du participant.
- Les deux participants qui forme l'équipe doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards (des sacs) pour valider la présence de l'équipe et présenter le matériel obligatoire (cf matériel).

Article 5. La course

a. Les équipes

- Pour les deux courses les équipes doivent être composées de deux personnes. Les équipiers ne font qu'un, toute sanction attribuée à l'un, s'applique à l'autre.
- Les équipiers ne doivent pas être distants de plus de 100 m sur terre et de 10 m dans l'eau.

- L'entraide entre les différentes équipes est interdite sauf en cas de dangers et à la sortie des portions natation.

b. La sécurité

- La surveillance du parcours sera assurée sur terre par secouristes agréés et dans l'eau par la snsm.
- Les concurrents se doivent de respecter les consignes énoncées lors du briefing sous peine de disqualification.
- L'épreuve sera annulée si la température de l'eau est inférieure à 10 degré.

c. Environnement

- Tout abandon de déchets en dehors des zones (zones de ravitaillement) mis en place par l'organisateur sera sanctionné par une disqualification.
- Le parcours de la course sera balisé (fléchage, ru balise, bouées...) tout non respect du parcours sera sanctionné. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours s'exposent à une disqualification.

d. Départ, arrivée, zones de passages à deux, ravitaillements

- Le départ sera donné à 9H pour le M et 9H15 pour le S.
- L'arrivée sera jugée au même endroit.
- Les équipiers devront passer la ligne d'arrivée ensemble.
- Des contrôles seront prévus aux passages clés du parcours.
- Les participants ne pointent pas à un poste de contrôle sans avoir signalé leur abandon seront disqualifiés.
- Les équipiers ne doivent pas être distants de plus de 100 m sur terre et de 10 m dans l'eau.

e. Entrées et sorties d'eau

- Les entrées et les sorties dans l'eau sont des zones de passages à 2 obligatoires.
- Les bénévoles pourront signaler à la direction de course le non respect des consignes données lors du briefing.

f. Chronométrage

- Le chronométrage sera assuré par la société CHRONOMETRONS.
- L'épreuve sera chronométrée depuis l'annonce du départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le deuxième équipier sans arrêt du chronomètre via un système de puce électronique.
- Les résultats seront consultables le soir même sur www.chronosmetrons.com

g. Aide extérieur et abandon

- Toute aide extérieure sera sanctionnée par une disqualification de l'équipe concernée.
- En cas d'abandon l'équipe doit le signaler au plus vite aux personnes membres de l'organisation ou à la direction de course.
- L'équipe doit obligatoirement restituer ses dossards ainsi que la puce à un organisateur le plus rapidement possible après avoir pris la décision d'abandonner.
- Si un swimrunner abandonne son équipier est lui aussi mis hors course, il ne peut continuer seul.

Article 6. Le matériel

a. Généralités

- Les chasubles et les bonnets doivent être portés de façon permanente. Il est interdit de les couper ou de les détériorer sous peine de disqualification. Le port du bonnet de bain fourni par l'organisateur est obligatoire pendant toutes les parties natation sur la tête de chaque participant et doit rester visible. Aucune modification n'est autorisée.
- Les chasubles sont également à porter tout au long de la course et seront à restituer à l'arrivée de la course, ou en cas d'abandon ainsi que la puce de chronométrage.
- L'équipe transporte son matériel tout le long du parcours sans l'abandonner, sans en récupérer au cours de la course.
- L'abandon ou la récupération de matériel au cours de la course est considéré comme une aide extérieure.

- Un contrôle du matériel sera exigé et mis en place lors de la remise des dossards.

b. Matériel obligatoire :

- o **Fourni par l'organisateur :**

- Un dossard (chassable) – A restituer à l'arrivée
- Un bonnet de bain
- Une puce électronique – A restituer à l'arrivée

- o **A prévoir par l'athlète :**

- Un sifflet par équipe
- Une combinaison néoprène est obligatoire pour chaque concurrent (présentation obligatoire lors de la remise des dossards)

c. Matériel autorisé :

- Plaquettes de main
- Flotteurs d'une taille inférieure à 50cm par 30cm.
- Lunettes de natation
- Chaussures de sport
- Liaison entre athlète d'une même équipe
- Tuba
- Palmes

d. Matériel interdit :

- Toute embarcation est interdite.
- Tout matériel motorisé est interdit.

Pour toutes autres interrogations concernant le matériel adressez-vous aux organisateurs.

Article 7. Dopage

- Tout dopage est interdit.
- Un contrôle antidopage inopiné peut être mis en place pour un ou plusieurs athlètes.

Article 8. Arbitrage

- L'arbitrage est assuré par la direction de course
- En aucun cas, les décisions des organisateurs ne pourront être remises en cause.
- L'organisation peut décider d'une disqualification et/ou du non classement d'une équipe en cas de non respect du règlement.
- L'organisation peut décider de l'abandon d'un athlète si ce dernier est jugé dans un état de fatigue avancée.

Article 9. Annulation

- En cas d'empêchement indépendant de la volonté de l'organisateur (conditions climatiques, cas de force majeure, conditions de sécurité, arrêté préfectoral, ...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.
- En cas de désistement d'un ou des deux membres de l'équipe aucun remboursement ne pourra être effectué par l'organisateur passé le 3 avril.
- Le remboursement des frais d'inscriptions ne peut se faire qu'avant le 3 avril et seulement sur présentation d'un justificatif médical de contre indication à la pratique du sport.
- En cas de non présentation de documents demandés pour le retrait du dossard, aucun remboursement ne pourra être exigé par l'athlète.

- Remplacement dans un binôme : si un participant doit être remplacé par un autre merci de prendre contact avec les organisateurs le plus vite possible.
- Si l'un des deux équipiers ne peut prendre part à la course pour quelque raison, il devra justifier son désistement par un certificat médical. En aucun cas le remboursement des frais d'inscription pour les 2 équipiers ne pourra être exigé.
- Si un changement de distances est demandé par un binôme cela ne peut s'effectuer qu'avant le 3 avril sous réserves que la nouvelle distance ne soit pas complète. Les droits d'inscriptions de la distance la plus longue restant acquis à l'organisation. Aucun remboursement de la différence ne sera émis.

Article 10. Droit à l'image

- Tous les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prise à l'occasion de l'Anjou Swimrun 2020, sur lesquelles, ils pourraient apparaître, sur tout support y compris, les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 11. Acceptation du règlement

- La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation complète et intégrale du présent règlement.
- La signature du règlement vaut acceptation complète et intégrale de celui-ci.

A , le .../.../2020.

Signature :